

L'École d'architecture de la ville & des territoires dispense :

- . un 1er cycle licence conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence**
- . un 2e cycle master conduisant au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master**
- . une l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'oeuvre en son nom propre**
- . un DSA d'architecte-urbaniste**
- . un DPEA Architecture post-carbone.**

L'École propose des formations en partenariat comme la licence professionnelle d'assistant à chef de projet en aménagement de l'espace, une formation Structure et architecture, en association avec l'École des Ponts ParisTech, un DSA Maîtrise d'ouvrage architecturale et urbaine en association avec l'École d'architecture de Paris-Belleville.

Contact

preinscription@marnelavallee.archi.fr

**École d'architecture
de la ville & des territoires
à Marne-la-Vallée
École des Ponts ParisTech
Admission**

Accès en 1ère année de licence

Procédure Post-Bac

Elle concerne les élèves de terminale, les bacheliers ou les étudiants en cours de formation. La préinscription se déroule sur la plateforme Admission Post-Bac.

L'École a mis en place une procédure en deux phases :

1re phase : présélection des candidats à partir du dossier scolaire sur APB ;

2e phase : audition des candidats sélectionnés (environ 500) sur la base du questionnaire de motivation (APB) ou du complément de dossier pour les candidats hors métropole.

Droits de préinscription 2017 : 37 € (boursiers : 19 €) non remboursables.

Accès en cours de cursus

Par équivalence

Cette procédure d'admission concerne les étudiants diplômés poursuivant des études dans l'enseignement supérieur ou justifiant d'une expérience professionnelle ayant un rapport avec les études d'architecture. Pour une entrée en master, les étudiants doivent être titulaires ou en cours d'obtention d'un diplôme de licence (bac+3).

Par transfert

Cette procédure d'admission concerne les étudiants inscrits dans une école d'architecture française. Les dossiers sont disponibles dans l'école d'origine et la demande doit être signée par son directeur. Au sein de l'École, les demandes sont examinées par une commission compétente et les admissions sont subordonnées à la capacité d'accueil. La procédure de transfert n'est pas ouverte aux redoublants de 1re année de licence et aux étudiants en chevauchement d'années.

Pour la formation Structure et architecture

Cette formation s'adresse uniquement aux étudiants inscrits en licence 3, en cours d'acquisition du Diplôme d'études en Architecture (DEEA) ou déjà titulaires du DEEA et primo accédant au master. La sélection se fait sur la base d'un dossier de travaux et d'un entretien oral.

En mobilité entrante

Dans le cadre d'un programme d'échange

L'étudiant doit être scolarisé dans un établissement étranger partenaire de l'École et déposer un dossier d'inscription. Il est conseillé aux étudiants d'effectuer un séjour d'études d'une durée correspondant à une année universitaire entière ou de privilégier le premier semestre. Le deuxième du master 2 n'est pas ouvert aux étudiants en mobilité entrante.

Candidats étrangers

Les ressortissants de l'Union Européenne (UE)

Mêmes dispositions que pour les candidats français.

Les ressortissants hors Union Européenne (UE)

Les candidats étrangers (hors UE) titulaires d'un baccalauréat français, ou en terminale dans un établissement français situé à l'étranger, doivent suivre la procédure applicable aux étudiants français Admission Post-Bac.

Procédure d'admission préalable (DAP)

Cette procédure concerne les étudiants étrangers titulaires d'un diplôme étranger de fin d'études secondaires sollicitant une première inscription en premier cycle des études d'architecture et les étudiants étrangers titulaires d'un diplôme étranger d'études supérieures sollicitant une première inscription en études d'architecture.

Procédure d'admission CEF

Elle concerne les candidats résidant à l'étranger. Dans certains pays (Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo Brazzaville, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, États-Unis, Gabon, Guinée, Inde, Indonésie, Japon, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Pérou, Russie, Sénégal, Syrie, Taiwan, Togo, Tunisie, Turquie, Vietnam), des Centres pour les Études en France. Les CEF facilitent les démarches administratives pour poursuivre des études en France. Les candidats de ces pays doivent obligatoirement se connecter au site Internet des CEF correspondant à leur pays.

Procédure d'admission via le dossier jaune

Elle concerne les candidats résidant à l'étranger. Pour les pays où il n'existe pas de CEF, la procédure d'inscription est mise en œuvre sous la forme d'un dossier de couleur jaune disponible dans les services culturels des ambassades à l'étranger. Ces services se chargent de les réceptionner, de convoquer les candidats non dispensés au Test de Connaissance du Français (TCF/DAP) et d'envoyer tous les dossiers conformes aux écoles nationales supérieures d'architecture (vœu 1).

Elle concerne également les candidats résidant en France. Ils doivent retirer les dossiers soit au sein des Écoles d'architecture ou télécharger le formulaire.

Les étudiants étrangers ayant obtenu un diplôme de fin d'études français ne sont pas concernés par la DAP, ils doivent passer par l'application Admission Post-Bac.